

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le 6 septembre 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 30 août 2022, convocation publiée le 30/08/2022

Étaient présents : BEUGENDRE Laurence, COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : FRIGOULT Valérie, LACHUER Aurore,

Absents :

Procuration : De FRIGOULT Valérie à JOURDAN Karine
De LACHUER Aurore à MARCHAND Catherine

Madame Karine SOTO est nommée secrétaire de séance

Avant l'adoption du dernier compte-rendu Madame Le Maire demande aux membres du conseil de pouvoir rajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Nomination d'un référent randonnée
2. Assainissement, tarifs 2023

En l'absence de Madame Aurore LACHUER et de Madame Valérie FRIGOULT, Madame Le Maire propose également de reporter à une prochaine réunion, le point 5 – Compte-rendu du questionnaire.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces modifications apportées à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 30 juin est adopté à l'unanimité

CONTRAT D'OBJECTIF COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 JUILLET

Madame Le Maire rappelle la dernière réunion du 21 juillet avec le cabinet MOST pour le contrat d'objectif. Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain THOMAS, 1^{er} adjoint.

Monsieur Sylvain THOMAS présente à l'ensemble du conseil une synthèse de la dernière réunion qui précise pour chaque bâtiment :

- les différentes options,
- Les travaux qui en découleraient,
- Les estimations chiffrées.

Une prochaine réunion est programmée courant du mois d'octobre

PRESENTATION DES DEVIS MENUISERIES DES LOCATIFS

Délibération 2022 – 25

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la dernière réunion, il était convenu de contacter des artisans afin d'établir des devis pour le remplacement des menuiseries des logements locatifs.

Malgré de nombreux appels, seules deux entreprises se sont déplacées pour prise de mesures et nous ont transmis leurs propositions tarifaires pour des ouvertures bois.

Madame Le Maire présente les devis reçus !

- SARL RTMB Chesnay Alan : 23 568.30€ HT
- SARL menuiserie PLIHON : 33 781.00€ HT

COMPTE RENDU - Conseil Municipal 6 septembre 2022 Commune de St-Christophe de Valains

Suite à l'examen des devis et après en avoir délibéré, les membres du conseil valide la proposition commerciale de la SART RTMB d'un montant HT de 23 568.30€ par 10 voix pour et une abstention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité la décision modificative proposée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPRB

Délibération 2022 – 26

Madame Le Maire rappelle que la commune est labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne ». A ce titre elle peut être aidée pour le changement des menuiseries bois.

Le devis accepté, délibération 2022-25 pour le changement des menuiseries sur bâtiment communal reprend cette condition. Toutes les fenêtres sont en bois.

Madame Le Maire propose de demander une subvention au titre du CPRB sur la base des travaux soit, 23 568.30€ HT. Le plan de financement du projet se présente comme suit :

Montant global du projet : 23568.30 € HT		
Montant des travaux éligibles : 23 568.30 € HT		
Nature et montant des travaux éligibles		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Menuiseries bois	23 568.30€	
Total	23 568.30€	
Plan de financement prévisionnel		
Conseil Régional taux 20%	4 713.66€	Sollicité
Fonds propres de la commune taux 80%	18 854.64€	
Total	23 568.30€	

Les membres du conseil après en avoir délibéré valident le plan de financement présenté et autorisent Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

EGLISE

Délibération 2022 – 27

Madame Le Maire présente une proposition de Monsieur Alain FOREST, l'architecte qui a établi le diagnostic sanitaire et architectural de l'église.

Monsieur Alain FOREST propose d'accompagner la commune pour le choix des artisans ainsi que pour la réalisation des différents travaux.

Avant la validation, Madame Le Maire va demander à ce qu'un diagnostic électrique soit rajouté à l'étude afin de connaître le coût global de l'opération.

NOMINATION D'UN REFERENT RANDONNEE

Délibération 2022 – 28

Madame Le Maire présente au conseil un courrier de Fougères Agglomération dont l'objet est :

La valorisation des sentiers de randonnée sur Fougères Agglomération

En effet, Fougères Agglomération a signé le 7 juin 2022, une convention de partenariat avec l'Office du tourisme Destination Fougères, dans l'objectif de valoriser les sentiers de randonnées du territoire. L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 29

communes dans le développement d'une offre de randonnée en boucle multipratiques de qualité, mais aussi en accompagnant la structuration d'itinéraires attractifs comme la véloroute v9 et le GR37.

Fougères Agglomération invite le conseil municipal à désigner au sein de la commune un élu référent « randonnée » qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique, représentera la commune et fera le lien avec les partenaires. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil désignent Monsieur Sylvain THOMAS comme « référent randonnée ».

ASSAINISSEMENT TARIFS 2023

Délibération 2022 – 29

Madame Le Maire rappelle la délibération 2021-50 du 12 octobre 2021 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance assainissement.

Cette redevance est composée de 2 parties :

- Une première partie – FIXE – représentant l'abonnement annuel.
- Une partie mobile en fonction du volume d'eau consommé annuellement.

Madame Le Maire rappelle que le budget assainissement est excédentaire de plus de 22 000 euros.

Pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués sont :

- La partie fixe est de 76 euros l'an, payable tous les semestres
- La partie mobile est 1.80 €/le m³

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le maintien des tarifs proposés.

HORAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2022 – 30

Madame Le Maire rappelle :

Actuellement, les horaires pour l'éclairage public sont les suivants : le matin, allumage à 6h00 et extinction au lever du jour; le soir, allumage à la tombée de la nuit et extinction à 22h30.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Madame Le Maire propose les conditions d'éclairage nocturne suivantes sur le périmètre de la commune :

Le matin : allumage à 6h30 avec extinction au lever du jour,

Le soir : allumage à la tombée de la nuit avec extinction à 21h00

Lors des événements festifs 24 et 31 décembre, l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

Après délibération, ces nouvelles conditions sont adoptées à l'unanimité.

